



Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 255-7 et R. 255-17,

Vu l'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) FREE PK

de la société GAIAGO SAS

Numéro de dossier 2022-1104

Considérant la nécessité de rectifier l'unité de la teneur en microorganismes dans les teneurs garanties retenues,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est modifiée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	FREE PK
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	GAIAGO SAS ZA La Sortoire 35560 ST REMY DU PLAIN, FRANCE
Classe - Type	Préparation bactérienne - Solution aqueuse de <i>Bacillus mucilaginosus</i> souche Bac 10
État physique	Solution
Numéro d'intrant	998-2017.01
Numéro d'AMM	1170409

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification de l'unité de la teneur en microorganismes dans les teneurs garanties retenues.

A Maisons-Alfort, le 05/04/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Valeurs ou plages de valeurs garanties
<i>Bacillus mucilaginosus</i> souche Bac 10	6.10^{10} ufc* / L

* ufc = unités formant colonies